

Question présentée par le député :

M. Patrick Saudan

Date de dépôt : 8 février 2021

Question écrite urgente

Le maintien après 65 ans d'une activité ambulatoire à temps partiel pour les médecins cadres pourrait-il être instauré aux HUG à l'instar de ce qui se fait à l'hôpital universitaire bernois (Inselspital) ?

Il est assez fréquent que des médecins cadres des HUG à leur retraite aillent s'installer dans des structures privées pour y perpétuer une activité médicale. Parmi les incitatifs qui les y poussent, le maintien du lien thérapeutique avec leur patientèle régulière joue un rôle. A l'Inselspital, avec l'accord de ses hiérarchies médicale et hospitalière, il est possible de poursuivre une activité de consultations limitée à 10 heures par semaine et ceci jusqu'à l'âge de 70 ans (REG_Externe Konsiliaria/Konsiliarii) :

« **3.6.** *In der Insel Gruppe ist die Weiterbeschäftigung von Personen, die über das reguläre Pensionsalter hinaus arbeiten, bis zur Vollendung des 70. Altersjahres möglich. »*

« **5. Rechte und Pflichten**

5.1. *Das detaillierte Tätigkeitsprofil einer/eines Konsiliaria/Konsiliarius wird von der/dem antragstellenden Vorgesetzten in einer Stellenbeschreibung gemäss Anhang festgelegt, welches auch die zu leistende Arbeitszeit enthält. Diese beträgt höchstens 10 Stunden wöchentlich. Bei einem höheren Pensum muss eine Umwandlung in ein unbefristetes Teilzeitarbeitsverhältnis oder in eine andere Funktion vorgenommen werden. »*

Cette possibilité, si elle était appliquée à Genève, diminuerait l'incitation à partir dans le privé à l'âge de la retraite pour certains de ces médecins cadres, attachés à leur travail dans un cadre hospitalo-universitaire qui leur

est familial, et permettrait également de continuer à fidéliser leur patientèle aux HUG.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante :

Quels sont les obstacles réglementaires ou législatifs qui empêcheraient les HUG d'adopter un système plus ou moins similaire à ce qui se fait à l'Inselspital en termes d'activité ambulatoire des médecins cadres après 65 ans ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.